

N°DCA-2023-074

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
3
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES JUSQU'À
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le 04 décembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

III. Membre de droit :

M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

Monsieur Florent SAINT-MARTIN à Madame Louisa COUPPEY.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROUULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	-	-

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M57,*
- *la délibération n°DCA-2023-013 en date du 09 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal, modifié,*
- *la délibération n° DCA-2023-014 en date du 09 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Restauration, modifié.*

*

* *

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget par le Conseil d'administration. Elle permet ainsi au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76), pour cette période, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses. Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Aussi, s'agissant de la section de fonctionnement, l'instruction permet la mise en recouvrement des recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section investissement, il est précisé que le Sdis peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'instruction comptable permet leur liquidation et leur mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus.

Le Sdis est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette (en capital et en intérêts) des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Le tableau ci-après recense les crédits ouverts pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'année 2024 pour les chapitres comportant des dépenses au titre de la nouvelle nomenclature comptable applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Crédits maximum pouvant être ouverts dans l'attente du vote du BP 2024	Crédits autorisés avant le vote du BP 2024
BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	14 952 363,00 €	14 952 363,00 €	13 345 420,00 €
012	Charges de personnel	75 486 582,00 €	75 486 582,00 €	75 486 582,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 379 906,00 €	1 379 906,00 €	850 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	53 000,00 €	53 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	398 951,00 €	398 951,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 600 000,00 €	8 600 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	14 704 681,16 €	14 704 681,16 €	
TOTAL		115 575 483,16 €	115 575 483,16 €	89 682 002,00 €
Section d'investissement				
10		5 515,00 €	1 378,75 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 179 370,00 €	294 842,50 €	71 384,00 €
204	Subvention d'équipement versées	175 000,00 €	43 750,00 €	
21	Immobilisations corporelles	23 593 535,81 €	5 898 383,95 €	4 470 455,00 €
23	Immobilisations en cours	10 885 992,56 €	2 721 498,14 €	674 231,00 €
020	Dépenses imprévues	723 887,15 €	180 971,79 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 586 345,00 €	646 586,25 €	
041	Opérations patrimoniale	150 000,00 €	37 500,00 €	
TOTAL		39 299 645,52 €	9 823 532,63 €	5 216 070,00 €
BUDGET ANNEXE				
Section de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	397 867,00 €	397 867,00 €	397 867,00 €
012	Charges de personnel	482 370,00 €	482 370,00 €	478 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	250,00 €	
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	2 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	14 000,00 €	14 000,00 €	
TOTAL		896 497,00 €	896 497,00 €	875 877,00 €
Section d'investissement				
21	Immobilisations corporelles	18 712,41 €	4 678,10 €	4 678,10 €
020	Dépenses imprévues	900,00 €	225,00 €	
TOTAL		19 612,41 €	4 903,10 €	4 678,10 €

Ces crédits autorisés seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, s'agissant des autorisations de programme, les crédits de paiement sont ouverts à hauteur des derniers montants validés, selon le détail suivant :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2024 votés
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	500 000,00 €
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	460 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	920 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	3 460 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	2 450 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	1 620 000,00 €
2022000001	Toitures et façades	1 210 000,00 €
2022000002	Sécurisation des sites	470 000,00 €
2022000003	Système de gestion des données de référence et système d'information décisionnel	80 000,00 €
2023000001	Grand Quevilly Construction	213 800,00 €
2023000002	Sotteville les Rouen Construction	275 000,00 €
2023000003	Saint Martin de Boscherville Reconstruction	150 000,00 €
Total		11 808 800,00 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/12/2023

Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231205-DCA-2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

